

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 8 Février 2023

Délibération n°DEL-2023-21

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Février à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie

**Procurations :** Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER

**Absents excusés :** Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur DELATTRE Aymeric,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

## **Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt de végétation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires). Ce dispositif va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

L'axe 2 est relatif à la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France.

Le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque.

Le fonds vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent la collectivité Territoriale, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Le projet prévoit la mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux de la commune.

### Détail du Projet :

#### -Mise en Conformité Incendie du Chemin de Saint-Alexandre :

La mise en conformité incendie de ce secteur est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur cette zone urbanisée en mitage.

Par rapport à tous les éléments négatifs tant sur la nature de végétation, sur l'étroitesse de l'accès, les urbanisations en mitages, et la déprise de certains terrains agricoles, cela nous emmène sur le constat d'un secteur particulièrement à risque et difficilement défendable par les secours.

Risques de propagation, mise en danger des pompiers dans la lutte, évacuation des riverains très difficile, vont nous emmener à des travaux stratégiques ne se limitant pas à la simple mise en conformité habituel de 10m de part et d'autre.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité sur de part et d'autre de la chaussée avec coupe de tous les arbres présents sur une largeur de 2m.
- Création d'une zone d'attaque stratégique au début du chemin contre le lotissement en traitant l'intégralité de la parcelle de l'ancien parcours santé en éclaircie DFCI.
- Création d'un OLD de part et d'autre du chemin porté à 20m de large jusqu'au croisement du chemin de Valaurie.
- Création d'une zone de protection logistique de ravitaillement de 25m de rayon autour de la borne incendie présente au niveau du croisement du chemin de Valaurie.
- Création d'un OLD porté à 10m de large du croisement du chemin de Valaurie à la limite communale de St Alexandre, friches agricoles comprises.

#### -Mise en Conformité Incendie du Chemin de Valaurie:

La mise en conformité incendie de ce secteur est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur cette zone urbanisée, mais également car c'est l'accès de fuite vers le village en cas de sinistre. Tous ces éléments négatifs tant sur la nature de végétation, l'étroitesse de l'accès, les urbanisations en mitages, et la déprise de certains terrains agricoles, nous emmène sur le constat d'un secteur est particulièrement à risque et difficilement défendable et accessible par les secours.

Risques de propagation, mise en danger des pompiers dans la lutte, évacuation des riverains très difficile et lignes RTE, nécessiteraient de traiter également la langue de bois se trouvant entre le chemin de Valaurie et les urbanisations de la rue entre Deux Serres.

Cette opération sylvicole sur terrains communaux et privés pourrait faire état d'une convention de partenariat entre la commune, les propriétaire et l'entreprise Donnadiou sur le modèle que nous avons mis en place sur la commune de Laudun-L'Ardoise.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité avec coupe des branches à 5m de hauteur sur les arbres présents en bord de chaussée.
- Création d'un OLD porté à 20m sur les abords du talus Sud.
- Création d'un OLD porté jusqu'aux friches agricole en contre bas sur les abords du talus Nord.

#### -Mise en Conformité Incendie du Chemin du Landas :

Cette zone a déjà été traité, mais ne répond pas aux normes en vigueur concernant les OLD.

En effet, la densité d'arbres et la distance entre les houppiers n'est pas conforme, et demande à être reprise sur le secteur nord-ouest.

Des travaux complémentaires sont également nécessaires au croisement de la piste DFCI et du chemin de Landas, en traitant un triangle entre la voie et une habitation, en mettant en sécurité l'hydrant DECI, et en traitant une zone non mise en conformité en descendant vers le chemin de la Landrale.

Ceci-dit, ces travaux vont mettre en sécurité l'accès et l'hydrant pour les services de secours, mais pas les habitations de la zone qui sont fortement vulnérables par la proximité immédiate du massif forestier du Landas.

Il est donc important qu'il soit procédé à la mise en conformité OLD des habitations de cette zone afin de protéger le reste du quartier.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité sur le côté forêt, avec coupe de tous les arbres présents sur une largeur de 2m depuis le bord de voie.
- Mise en conformité des zones OLD déjà effectuées auparavant sur une largeur de 20m.
- Création d'une zone de protection logistique de ravitaillement de 25m de large autour de la borne incendie présente au niveau du croisement de la piste DFCI.
- Création d'un OLD au croisement de la piste DFCI dans un triangle non traité.
- Création d'un OLD sur 10m de large dans une parcelle en descendant vers le chemin de la Landrale

#### -Mise en Conformité Incendie du Chemin de la Cazelle :

Le sud-est de la zone a déjà été traité sur 2 secteurs proches des habitations.

Une zone demande à être rallongée de la fin des travaux précédents à l'entrée de la piste DFCI M19, par la réalisation d'un OLD de 10m de large de part et d'autre de la chaussée.

Comme pour le chemin du Landas, ces travaux mettent en sécurité les services de secours pour l'accès, mais ne protégeront pas les habitations à proximité.

Le risque le plus important de propagation venant du massif forestier se trouvant au nord, mais de la présence de la ligne RTE coupant le massif d'ouest en est.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité sur le côté forêt, avec coupe de tous les arbres présents sur une largeur de 2m depuis le bord de voie.
- Mise en conformité des zones OLD déjà effectuées auparavant sur une largeur de 10m.

#### Mise en Conformité Incendie du Local de Chasse :

La mise en conformité de ce bâtiment a été effectué partiellement, ne suivant pas les normes départementales en vigueur.

En effet, la distance de débroussaillage depuis le bâtiment est de 25m alors que la réglementation impose 50m, et la zone déjà traitée n'est pas aux normes car les distances entre les cépées sont trop proches.

Les autres particularités du site sont que les travaux se trouve d'une part sur une parcelle communale soumise au régime forestier donc géré par l'ONF, et l'autre partie chez un privé, d'où leur information en amont.

Le bâtiment représentant un risque induit et subi dans une zone très à risque, il sera procédé à une mise à distance et un prélèvement d'arbres supérieur à la norme, c'est-à-dire plus de 50%.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Mise en conformité de la zones OLD déjà effectuée auparavant sur une largeur de 25m avec intensification des prélèvements d'arbres et de cépées.
- Création d'un OLD dans la zone non réalisée avec un prélèvement de 40 à 50% des arbres et cépées

Le coût de cette mise en conformité OLD est de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Montant HT des travaux	30 000 €	
Subvention Fonds Vert 30 %		9000 €
Autofinancement 70 %		21 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux de la commune,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds Vert,

Après en avoir délibéré , **à l'unanimité**, le conseil municipal :

-**Approuve** le plan de financement exposé,

-**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert Axe 2

-**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 030-213002884-20230208-DEL\_2023\_21-DE

**-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée**

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Gérald MISSOUR**

